

# Annexe au règlement des études de l'Université du Luxembourg

Approuvée par arrêté ministériel du 15 janvier 2026

Partie IV : Programmes d'études menant au  
diplôme d'études spécialisées en médecine

Année académique 2026-2027

## Table de matières

---

**Annexe 4.912.1 Diplôme d'études spécialisées en médecine générale**

**Annexe 4.912.3 Diplôme d'études spécialisées en neurologie**

**Annexe 4.912.2 Diplôme d'études spécialisées en oncologie médicale**

## Annexe 4.912.1 Diplôme d'études spécialisées en médecine générale

---

### *Informations générales*

Intitulé du programme	Diplôme d'études spécialisées en médecine générale
Grade délivré	Master (Master en médecine générale) ou Docteur en médecine (Diplôme d'études spécialisées en médecine générale)
Filière(s) / Spécialisation(s) possible(s)	Master en médecine générale (3 ans) Diplôme d'études spécialisées en médecine générale (4 ans)
Faculté responsable de la formation	Faculté des Sciences, des Technologies et de Médecine
Niveau de qualification	Niveau 7 ou 8 du cadre luxembourgeois des qualifications
Crédits ECTS	180 ou 240 ECTS
Durée régulière	6 ou 8 semestres
Format du programme	Temps plein
Langue(s) d'enseignement	Allemand, français, anglais
Intitulé du programme en anglais et en allemand	Specialty training in General Practice Facharztausbildung in Allgemeinmedizin
Frais d'inscription	400 € /semestre
Nombre de places disponibles	25
Stage/ Placement professionnel/Temps de terrain	Temps de terrain tout au long des études
Mobilité internationale	N/A

Les études spécialisées en médecine dans la discipline de médecine générale mènent soit au grade de master en médecine générale (visé à l'article 7 (4) de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg, correspondant au niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications, défini par l'article 69 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles), soit au grade de docteur en médecine générale (correspondant au niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications, défini par l'article 69 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

### *Contenu et objectifs*

Le cadre pédagogique de la formation combine des études scientifiques avec un apprentissage professionnel. La formation de médecin spécialiste en médecine générale comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique, qui doit aboutir à la compétence professionnelle fondée sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes.

Le médecin en voie de formation documente dans le carnet de stage les activités de formation théorique et clinique ainsi que ses activités scientifiques (publications, posters, etc.) suivies lors des études menant au diplôme de master en médecine générale (M-MG) et au diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline de médecine générale (DES-MG) en vue de l'acquisition des compétences professionnelles visées ci-dessous.

### *Acquis d'apprentissage*

Le diplôme de master en médecine générale (M-MG) et le diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline de médecine générale (DES-MG) donne la garantie que le médecin en voie de formation aura acquis à la fin de sa formation les connaissances et les aptitudes suivantes (défini par l'article 9 de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg) :

#### Connaissances

- a) Les connaissances fondamentales et cliniques nécessaires pour exercer une activité indépendante sous sa propre responsabilité ou au sein d'un service hospitalier spécialisé dans tous les domaines de la médecine générale ;
- b) Les connaissances permettant d'identifier les problématiques de santé de l'enfant et de l'adulte malade en médecine ambulatoire, y compris la reconnaissance des stades précoce de la maladie et la distinction entre pathologies fréquentes et maladies rares à pronostic grave ou fatal ;
- c) La connaissance du cadre législatif, réglementaire et déontologique encadrant l'exercice de la médecine générale au Luxembourg ;
- d) Les connaissances scientifiques et méthodologiques permettant d'interpréter correctement les publications et rapports scientifiques dans le domaine de la médecine générale ;

#### Aptitudes

- e) D'effectuer des visites à domicile et d'évaluer l'environnement psychosocial du patient, en intégrant ces éléments dans la prise en charge globale ;
- f) D'assurer la coordination et la continuité des soins propres au rôle du médecin de famille, en utilisant de manière appropriée les techniques médicales ;
- g) D'intégrer ses connaissances dans une approche pluridisciplinaire, en collaborant avec d'autres professionnels de la santé et les services sociaux, y compris en situation d'urgence ;
- h) D'initier et de conduire de façon autonome des projets de recherche ou de développement visant à produire de nouvelles connaissances, aptitudes et attitudes (spécifique au DES-MG) ;
- i) D'initier et d'animer des discussions scientifiques et professionnelles afin de contribuer au développement des connaissances, aptitudes et attitudes d'autrui (spécifique au DES-MG) ;

#### Attitudes

- j) Une attitude réflexive et responsable vis-à-vis de sa pratique médicale et de son développement professionnel continu ;
- k) Une attitude éthique et déontologique conforme aux exigences de la profession médicale et au cadre légal luxembourgeois ;
- l) Une attitude collaborative et interdisciplinaire, favorisant la concertation, la communication et la coordination au service du patient ;
- m) Une attitude scientifique et critique, caractérisée par la rigueur intellectuelle, la curiosité et l'ouverture à l'innovation et à la recherche.

### *Accès et admission*

Outre les conditions d'accès définies à l'article 32, paragraphe 4, et les conditions d'admission prévues à l'article 34 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, les prérequis visés à l'article 35, paragraphe 3, point 2°, de ladite loi, pour l'accès au programme, sont :

A. Maîtrise des langues suivantes au niveau indiqué du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :

- a. Français (B2)
- b. Allemand (B2)
- c. Anglais (B1)

B. Un titre de formation médicale de base obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne (Suisse, Espace économique européen) visé à l'annexe 5.1.1. de la directive 2005/36/CE ou d'un diplôme équivalent. Si le diplôme a été obtenu avant la date de référence fixée dans l'annexe, ou s'il n'y figure pas encore, une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente doit alors être fournie.

Les candidats ressortissants de pays tiers titulaires d'un diplôme de second cycle universitaire en médecine obtenu dans un pays tiers doivent disposer d'un titre reconnu conformément à la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et être inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur. Le diplôme doit notamment répondre aux critères de l'article 24 et aux modalités précisées aux articles 66 à 68 de cette loi.

Le nombre maximum de places disponibles par année académique pour les nouvelles propositions d'admission au programme est de vingt-cinq (25).

Tous les candidats éligibles après examen de la demande d'admission par le comité de sélection sont soumis à un concours de sélection qui comprend :

- Une épreuve écrite portant sur les connaissances générales en médecine.
- Une épreuve orale en français et allemand portant sur les connaissances et compétences transversales.

Les règles d'admission sont les suivantes :

- Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 50% de la moyenne générale, calculée à partir des épreuves écrite et orale, ne peuvent pas être admis dans le DES.
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50% de la moyenne générale sont classés selon leur note finale. Celle-ci est calculé en additionnant les notes obtenues aux épreuves écrites et orales.
- En cas de note finale identique obtenue par deux ou plusieurs candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note en connaissances générales en médecine l'emporte. Un entretien oral supplémentaire peut être organisé.

Conditions particulières :

- Les candidats n'ayant pas encore terminé leur deuxième cycle d'études en médecine au moment de leur demande d'admission peuvent être proposés à l'admission à titre conditionnel, conformément à l'article 34 (3) de la Loi, sous réserve de fournir l'ensemble des documents requis, y compris l'autorisation d'exercer temporaire, au plus tard le 15 novembre de l'année d'inscription.
- Tous les candidats admis devront obtenir une autorisation d'exercer temporaire délivrée par le Ministère de la Santé et de Sécurité Sociale du Luxembourg. Cette autorisation est requise pour la validation de l'admission définitive.
- Tant que cette autorisation n'est pas fournie, les étudiants peuvent suivre les enseignements théoriques, mais ne peuvent pas participer aux stages. À défaut de respecter les délais, l'admission est annulée.

## *Organisation du programme*

### Master en médecine générale (M-MG)

Le médecin en voie de formation qui a suivi avec succès l'enseignement théorique et l'enseignement pratique (clinique) pendant trois années de formation clinique se voit décerner le diplôme de Master en médecine générale (M-MG), conformément à l'article 7(4) de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg.

Le Master en médecine générale (M-MG) constitue une qualification professionnelle conférant l'autorisation d'exercer la médecine générale. Cette formation inclut six (6) semestres de formation clinique.

Le nombre de crédits ECTS requis pour compléter le master en médecine générale (M-MG) est de cent quatre-vingts (180). Le M-MG est un programme à temps plein. La durée régulière du programme et de six (6) semestres d'études (un (1) semestre d'études est équivalent à six (6) mois).

### Diplôme d'études spécialisées en médecine générale (DES-MG)

Le médecin en voie de formation qui a suivi avec succès l'enseignement théorique et l'enseignement pratique (clinique et recherche) se voit décerner le Diplôme d'études spécialisées en médecine générale (DES-MG) avec le titre de Docteur en médecine générale, conformément à l'article 7(1) de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg.

Le DES-MG constitue une qualification professionnelle conférant l'autorisation d'exercer la médecine générale. Cette formation inclut six (6) semestres de formation clinique, complétées par deux (2) semestres consacrés à la recherche biomédicale, à la recherche clinique ou aux soins primaires. Le nombre de crédits ECTS requis pour compléter le diplôme d'études spécialisées en médecine générale (DES-MG) est de deux cent quarante (240). Le DES-MG est un programme à temps plein. La durée régulière du programme et de huit (8) semestres d'études (un (1) semestre d'études est équivalent à six (6) mois).

## **Le contenu du programme : Enseignement théorique**

L'enseignement théorique comporte des cours magistraux et des séminaires dispensés tout au long de la formation et parallèlement à l'enseignement clinique. Les exigences de formation théoriques diffèrent entre le diplôme d'études spécialisées en médecine générale (DES-MG, ) et le diplôme de master en médecine générale (M- MG). L'enseignement théorique du DES-MG comprend un minimum de 340 unités d'enseignements tandis que le M-MG comprend 300 unités d'enseignement auxquels les médecins en voie de formation doivent participer.

Les médecins en voie de formation en médecine générale inscrits en master en médecine générale (M- MG) ou au diplôme d'études spécialisées en médecine générale (DES-MG) suivent le même type d'enseignement théorique de base.

Les thématiques enseignées sont organisées en trois (3) domaines de compétences différents :

### Compétences d'esprit critique et de recherche

- Formation recherche (obligatoire pour tout assistant voulant accéder au DES en médecine générale en 4 ans avec une année de recherche)
- Lecture critique d'articles scientifiques, de recommandations et de la promotion pharmaceutique en médecine
- Erreurs médicales et éthique

### Compétences transversales (liste non exhaustive)

- Addictologie

- Soins palliatifs, euthanasie et douleurs
- Epidémiologie et sécurité sociale
- Communication avec entretien motivationnel
- Santé digitale
- Santé environnementale
- Handicap
- Prévention, éducation à la santé et lifestyle
- Maladies rares et génétique
- Santé de la femme
- Violences
- Cabinet médical et installation
- Approche clinique en médecine générale
- Radiologie et radioprotection

Compétences cliniques dans les domaines suivants (liste non exhaustive)

- Dermatologie
- Endocrinologie
- Gastroentérologie / Chirurgie digestive
- Gériatrie
- Gynécologie-obstétrique
- Maladies cardiovasculaires
- Maladies infectieuses
- Médecine d'urgence
- Neurologie
- Néphrologie / Urologie
- Oncologie-hématologie
- Oto-Rhino-Laryngologie /
- Ophtalmologie
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Rhumatologie /Orthopédie

L'enseignement pratique (clinique + recherche) pour le DES-MG est organisé sous forme de stage pendant toute la durée du programme et comprend :

- Quatre (4) semestres de stage dans un cabinet de médecine générale ou dans le domaine des soins primaires (par exemple, polyclinique, médecine scolaire, médecine du travail, contrôle médical) ;
- Deux (2) semestres de stage d'une durée d'au moins d'un (1) mois dans des services spécialisés dans le domaine de la pédiatrie ou gynécologie ou médecine interne ou médecine d'urgences médicales ou chirurgicales ou spécialités médicales et chirurgicales ;
- Deux (2) semestres de stage dans un service spécialisé dans le domaine de la recherche biomédicale ou de la recherche clinique ou dans le domaine de la recherche en matière de soins primaires qui pourraient être étalés sur les huit (8) semestres de la formation.

La validation de l'enseignement théorique et pratique (clinique + recherche) est effectuée sur base de l'évaluation de fin de chaque stage.

La validation de tous les éléments de l'enseignement théorique et pratique est une condition pour l'obtention du master en médecine générale et du diplôme d'études spécialisées en médecine générale respectivement visé à l'article 7(4) et 7 (1) de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine.

### *Modes d'évaluation*

Le médecin en voie de formation a la possibilité de se présenter aux épreuves finales suivantes :

- Travail de fin d'études en médecine (le mémoire en médecine pour le DES-MG est basé sur le stage de recherche biomédicale ou de la recherche clinique ou en soins primaires sous forme de travaux scientifiques publiés ou soumis) ;
- L'Examen clinique objectif et structuré (ECOS) ; et
- Les entrevues médicales simulées après avoir validé tous les éléments du plan d'études du cinquième (5<sup>ème</sup>) semestre d'études pour les inscrits au diplôme de master en médecine générale et du septième (7<sup>ème</sup>) semestre d'études du programme pour les inscrits au diplôme d'études spécialisées en médecine générale).

Le jury d'examen valide l'ensemble des résultats des différentes épreuves tel que prévus ci-dessus.

### *Plan d'études (modules)*

#### Diplôme d'études spécialisées en médecine générale : Plan des modules

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Semestre	Validation	Compensation	Langue	Type
DES-MG-101	Formation théorique I	3	1	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-102	Formation pratique (clinique) I	25	1	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-103	Formation théorique en recherche	2	1	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-104	Formation théorique II	5	2	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-105	Formation pratique (clinique + recherche) II	25	2	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-106	Formation théorique III	5	3	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-107	Formation pratique (clinique + recherche) III	25	3	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-108	Formation théorique IV	5	4	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-109	Formation pratique (clinique + recherche) IV	25	4	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-110	Formation théorique V	5	5	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-111	Formation pratique (clinique + recherche) V	25	5	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-112	Formation théorique VI	5	6	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-113	Formation pratique (clinique + recherche) VI	25	6	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-114	Formation théorique VII	5	7	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-115	Formation pratique (clinique + recherche) VII	25	7	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-MG-116	Examen clinique objectif et structuré (ECOS)	5	8	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-MG-117	Travail de fin d'étude (TFE)	15	8	Obligation	Non	All, Fra	Mémoire
DES-MG-118	Formation pratique (clinique + recherche) VIII	10	8	Obligation	Non	All, Fra	Stage

**Master en médecine générale : Plan des modules**

<b>Code</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Semestre</b>	<b>Validation</b>	<b>Compen-sation</b>	<b>Langue</b>	<b>Type</b>
M-MG-101	Formation théorique I	5	1	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-102	Formation pratique (clinique) I	25	1	Obligation	Non	All, Fra	Stage
M-MG-103	Formation théorique II	5	2	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-104	Formation pratique (clinique) II	25	2	Obligation	Non	All, Fra	Stage
M-MG-105	Formation théorique III	5	3	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-106	Formation pratique (clinique) III	25	3	Obligation	Non	All, Fra	Stage
M-MG-107	Formation théorique IV	5	4	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-108	Formation pratique (clinique) IV	25	4	Obligation	Non	All, Fra	Stage
M-MG-109	Formation théorique V	5	5	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-110	Formation pratique (clinique) V	25	5	Obligation	Non	All, Fra	Stage
M-MG-111	Examen clinique objectif et structuré (ECOS)	5	6	Obligation	Non	All, Fra	Cours
M-MG-112	Travail de fin d'étude (TFE)	5	6	Obligation	Non	All, Fra	Mémoire
M-MG-113	Formation pratique (clinique) VI	20	6	Obligation	Non	All, Fra	Stage

## Annexe 4.912.3 Diplôme d'études spécialisées en neurologie

---

### *Informations générales*

Intitulé du programme	Diplôme d'études spécialisées en neurologie
Grade délivré	Docteur en médecine
Filière(s) / Spécialisation(s) possible(s)	N/A
Faculté responsable de la formation	Faculté des Sciences, des Technologies et de Médecine
Niveau de qualification	Niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications
Crédits ECTS	300 ECTS
Durée régulière	10 semestres
Format du programme	Temps plein
Langue(s) d'enseignement	Allemand, français, anglais
Intitulé du programme en anglais et en allemand	Specialty training in Neurology Facharztausbildung in Neurologie
Frais d'inscription	400 € /semestre
Nombre de places disponibles	5
Stage/ Placement professionnel/Temps de terrain	Temps de terrain tout au long des études
Mobilité internationale	Au moins un semestre de l'enseignement clinique est effectué dans des services spécialisés situés à l'étranger

Les études spécialisées en médecine dans la discipline de la neurologie mènent conjointement au diplôme d'études spécialisées en médecine (spécialité neurologie) et au grade de docteur en médecine (niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications, défini à l'article 69 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

### *Contenu et objectifs*

Le cadre pédagogique de la formation combine des études scientifiques avec un apprentissage professionnel. La formation de médecin spécialiste en neurologie comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique, qui doit aboutir à la compétence professionnelle fondée sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes.

Le médecin en voie de formation documente dans le carnet de stage les activités de formation théorique et clinique ainsi que ses activités scientifiques (publications, posters, etc) suivies lors des études menant au diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline en neurologie (DES-N) en vue de l'acquisition des connaissances et aptitudes visées ci-dessous.

### *Acquis d'apprentissage*

Le diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline de la neurologie donne la garantie que le médecin en voie de formation a acquis les connaissances et les aptitudes suivantes (telles que définies à l'article 6 de la loi modifiée du 31 juillet 2020) :

#### Connaissances

- a) Maîtriser les fondements théoriques nécessaires pour exercer une activité indépendante sous sa

- propre responsabilité ou au sein d'un service hospitalier spécialisé dans tous les domaines de la neurologie ;
- b) Comprendre les aspects pathologiques de l'ensemble du système nerveux, de la transmission neuromusculaire et de la musculature ;
  - c) Posséder une connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et de la physiopathologie du système nerveux périphérique (y compris la musculature), du système nerveux central et des vaisseaux sanguins afférents et efférents, ainsi que de la pathologie du système nerveux ;
  - d) Connaître le cadre législatif, réglementaire et déontologique encadrant l'exercice de la neurologie au Luxembourg ;
  - e) Être capable d'interpréter correctement les publications et rapports scientifiques dans le domaine de la neurologie ;

#### Aptitudes

- f) Exercer de manière autonome l'ensemble des activités pratiques relevant de la neurologie ;
- g) Évaluer et traiter de manière indépendante les principales anomalies, maladies ou dysfonctionnements du système nerveux et de la musculature ;
- h) Identifier avec compétence les principaux syndromes, complications et situations d'urgence neurologiques, et initier ou entreprendre les mesures diagnostiques et thérapeutiques nécessaires ;
- i) Intégrer ses connaissances dans une approche pluridisciplinaire en collaborant efficacement avec d'autres disciplines médicales et professionnels de la santé ;
- j) Initier de façon autonome des projets de recherche ou de développement et produire de nouvelles connaissances, aptitudes et attitudes ;
- k) Initier des discussions scientifiques ou professionnelles afin de favoriser le développement des connaissances, aptitudes et attitudes d'autrui ;

#### Attitudes

- l) Faire preuve d'autonomie et de responsabilité dans la pratique professionnelle ;
- m) Adopter une attitude d'ouverture et de collaboration interdisciplinaire avec l'ensemble des acteurs de santé ;
- n) Démontrer une curiosité scientifique, un esprit critique et un engagement dans la mise à jour continue des savoirs ;
- o) Respecter les principes éthiques, déontologiques et légaux de la profession ;
- p) Valoriser le partage des connaissances et contribuer au développement professionnel et scientifique de la communauté médicale.

#### *Accès et admission*

Outre les conditions d'accès définies à l'article 32, paragraphe 4, et les conditions d'admission prévues à l'article 34 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, les prérequis visés à l'article 35, paragraphe 3, point 2°, de ladite loi, pour l'accès au programme, sont :

- A. Maîtrise des langues suivantes au niveau indiqué du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :
  - a. Français (B2)
  - b. Allemand (B2)
  - c. Anglais (B1)

- B. Un titre de formation médicale de base obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne (Suisse, Espace économique européen) visé à l'annexe 5.1.1. de la directive 2005/36/CE ou d'un diplôme équivalent. Si le diplôme a été obtenu avant la date de référence fixée dans l'annexe, ou s'il n'y figure pas encore, une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente doit alors être fournie.

Les candidats ressortissants de pays tiers titulaires d'un diplôme de second cycle universitaire en médecine obtenu dans un pays tiers doivent disposer d'un titre reconnu conformément à la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et être inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur. Le diplôme doit notamment répondre aux critères de l'article 24 et aux modalités précisées aux articles 66 à 68 de cette loi.

Le nombre maximum de places disponibles par année académique pour les nouvelles propositions d'admission au programme est de cinq (5). Tous les candidats éligibles après examen de la demande d'admission par le comité de sélection sont soumis à une sélection classante qui comprend :

- Une épreuve écrite portant sur les connaissances générales en médecine et en particulier en neurologie.
- Une épreuve sous forme d'un entretien oral avec un jury d'au moins 4 membres portant sur les motivations, compétences de communication, capacité d'analyse et de concision. La majeure partie de l'entretien est tenue dans la langue anglaise et comprend aussi une partie dans les deux autres langues utilisées dans le programme.

Les règles d'admission sont les suivantes :

- Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 50% de la note maximale dans une ou dans les deux (2) épreuves sont éliminés définitivement.
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50% de la note maximale dans chaque épreuve sont classés dans l'ordre de leur note finale obtenue dans les deux épreuves susvisées.
- En cas de note finale identique obtenue par deux ou plusieurs candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note en connaissances générales en médecine l'emporte. Un entretien oral supplémentaire peut être organisé.

Cette note finale est établie par l'addition des notes obtenues dans les différentes épreuves.

Chaque membre du jury fait une évaluation indépendante selon une grille prédéfinie en donnant à chaque item un score. Ensuite, les scores sont remis aux administrateurs qui calculent la moyenne.

En cas de divergences une discussion suit. La note finale obtenue permet le classement des candidats. L'admission est accordée à un maximum de cinq (5) candidats, selon le rang du classement. Les candidats classés au-delà du nombre admis ont une chance d'admission uniquement en cas de désistement d'un candidat mieux classé.

Conditions particulières :

- Les candidats n'ayant pas encore terminé leur deuxième cycle d'études en médecine au moment de leur demande d'admission peuvent être proposés à l'admission conformément à l'article 34 (3) de la Loi, sous réserve de fournir l'ensemble des documents requis, y compris l'autorisation d'exercer temporaire, au plus tard le 15 novembre de l'année d'inscription.
- Tous les candidats admis devront obtenir une autorisation d'exercer temporaire délivrée par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale du Luxembourg. Cette autorisation est requise pour la validation de l'admission définitive.

- Tant que cette autorisation n'est pas fournie, les étudiants peuvent suivre les enseignements théoriques, mais ne peuvent pas participer aux stages. À défaut de respecter les délais, l'admission est annulée.

### *Organisation du programme*

Comme défini dans la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg, le nombre de crédits ECTS requis pour compléter les études spécialisées en médecine dans la discipline de neurologie est de trois cents (300). Les études spécialisées en neurologie sont un programme à temps plein. La durée régulière du programme et de dix (10) semestres d'études (un (1) semestre d'études est équivalent à six (6) mois). L'enseignement théorique comporte des cours théoriques et des séminaires dispensés tout au long de la formation et parallèlement à l'enseignement clinique. Il comprend un total d'au moins 400 unités d'enseignement. Les sujets cliniques contiennent aussi des examens biologiques, neurophysiologiques, d'imagerie ou autres, ainsi que les traitements pharmacologiques et non pharmacologiques, de rééducation ou autres et les particularités selon l'âge.

Les thématiques enseignées sont définies conformément à la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg et sont alignées, lorsque pertinent, sur les recommandations européennes telles que les *European Training Requirements*.

Les thématiques spécifiques au curriculum luxembourgeois sont présentées dans les listes suivantes :

#### **1. Cadre organisationnel, législatif et déontologique de la pratique médicale**

- A. Organisation du système de santé luxembourgeois, cadre déontologique, éthique, paysage hospitalier, système d'assurance sociale, santé, pension, incapacité de travail, invalidité, protection de personnes vulnérables, soins palliatifs et euthanasie
- B. Médecine préventive
- C. Médecine du travail
- D. Bon usage de l'imagerie médicale et radioprotection
- E. Santé numérique (e-health)

#### **2. Recherche**

- F. Initiation à la recherche

Le but de faire de la recherche, l'accompagnement à la recherche, les opportunités de carrières académiques, les domaines de recherche réalisés au Luxembourg, présentation de projets de recherche auxquels les médecins en voie de formation peuvent participer pour réaliser leur travail de recherche.

- G. Salon des MEVS

Le but du salon est de connecter les co-tuteurs de recherche avec les médecins en voie de formation afin de trouver un projet de recherche commun entre les parties.

L'enseignement pratique (clinique + recherche) se déroule sous forme de stage pendant toute la durée du programme et comprend :

- Huit (8) semestres de formation clinique dans les disciplines médicales (neurologie et neuroscience) qui se répartissent comme suit :
  - au moins cinq (5) semestres en milieu hospitalier ; et
  - au moins un semestre (1) de l'enseignement clinique est effectuer dans des services spécialisés situés à l'étranger ; et
- Deux (2) semestres dans des services spécialisés en neurophysiologie, neurochirurgie, psychiatrie aiguë (Un (1) semestre obligatoire), neuropathologie, neuropédiatrie ou neuroradiologie.

Les deux (2) semestres destinés à la recherche biomédicale ou à la recherche clinique peuvent être répartis sur la durée totale de formation ou être effectués en bloc.

La validation de l'enseignement théorique et pratique (clinique + recherche) est effectuée sur base de l'évaluation de fin de chaque stage.

La validation de tous les éléments de l'enseignement théorique et pratique est une condition pour l'obtention du DES en neurologie.

### *Modes d'évaluation*

Le médecin en voie de formation doit se présenter aux épreuves de fin de formation composé comme suit :

- L'examen final, après avoir validé le septième (7eme) semestre d'études du programme ;
  - Un examen européen de neurologie rédigé conformément aux mises à jour du guide "European Training Requirements" et validé par le comité de formation du programme.
  - Un examen oral organisé par le comité de formation du programme.
- L'examen du carnet de stage par le jury d'examen ;
- La présentation d'un mémoire sous forme de travail de fin d'études devant le jury d'examen ;

Le jury d'examen valide l'ensemble des résultats des différentes épreuves telles que prévues ci-dessus.

### *Plan d'études (modules)*

#### Diplôme d'études spécialisées en neurologie : Plan des modules

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Semestre	Validation	Compensation	Langue	Type
DES-N-101	Formation théorique I	10	1	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-102	Formation pratique (clinique + recherche) I	20	1	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-103	Formation théorique II	10	2	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-104	Formation pratique (clinique + recherche) II	20	2	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-105	Formation théorique III	10	3	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-106	Formation pratique (clinique + recherche) III	20	3	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-107	Formation théorique IV	10	4	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-108	Formation pratique (clinique + recherche) IV	20	4	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-109	Formation théorique V	10	5	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-110	Formation pratique (clinique + recherche) V	20	5	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-111	Formation théorique VI	10	6	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-112	Formation pratique (clinique + recherche) VI	20	6	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-113	Formation théorique VII	10	7	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-114	Formation pratique (clinique + recherche) VII	20	7	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-115	Formation théorique VIII	10	8	Obligation	Non	All, Fra	Cours

<b>Code</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Semestre</b>	<b>Validation</b>	<b>Compensation</b>	<b>Langue</b>	<b>Type</b>
DES-N-116	Formation pratique (clinique + recherche) VIII	20	8	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-117	Formation théorique IX	10	9	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-118	Formation pratique (clinique + recherche) IX	20	9	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-N-119	Formation théorique X	10	10	Obligation	Non	All, Fra	Cours
DES-N-120	Formation pratique (clinique + recherche) X	20	10	Obligation	Non	All, Fra, Ang	Stage, Mémoire

## Annexe 4.912.2 Diplôme d'études spécialisées en oncologie médicale

---

### *Informations générales*

Intitulé du programme	Diplôme d'études spécialisées en oncologie médicale
Grade délivré	Docteur en médecine
Filière(s) / Spécialisation(s) possible(s)	N/A
Faculté responsable de la formation	Faculté des Sciences, des Technologies et de Médecine
Niveau de qualification	Niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications
Crédits ECTS	300 ECTS
Durée régulière	10 semestres
Format du programme	Temps plein
Langue(s) d'enseignement	Allemand, français, anglais
Intitulé du programme en anglais et en allemand	Specialty training in Medical Oncology Facharztausbildung in der medizinischen Onkologie
Frais d'inscription	400 € /semestre
Nombre de places disponibles	5
Stage/ Placement professionnel/Temps de terrain	Temps de terrain tout au long des études
Mobilité internationale	Au moins 1 semestre de l'enseignement clinique est effectué dans des services spécialisés situés à l'étranger

Les études spécialisées en médecine dans la discipline de l'oncologie médicale mènent conjointement au diplôme d'études spécialisées en médecine (spécialité oncologie médicale) et au grade de docteur en médecine (niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications, défini à l'article 69 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

### *Contenu et objectifs*

Le cadre pédagogique de la formation combine des études scientifiques avec un apprentissage professionnel. La formation de médecin spécialiste en oncologie médicale comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique, qui doit aboutir à la compétence professionnelle fondée sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes.

Le médecin en voie de formation documente dans le carnet de stage les activités de formation théorique et clinique ainsi que ses activités scientifiques (publications, posters, etc.) suivies lors des études menant au diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline de l'oncologie médicale (DES-OM) en vue de l'acquisition des compétences professionnelles visées ci-dessous.

### *Acquis d'apprentissage*

Le diplôme d'études spécialisées en médecine dans la discipline de l'oncologie médicale donne la garantie que l'étudiant, désigné ci-après par « le médecin en voie de formation », a acquis les connaissances et les aptitudes suivantes tel que défini à l'article 3 de la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg :

**Connaissances**

- a) Maîtriser les fondements théoriques nécessaires pour exercer une activité indépendante sous sa propre responsabilité ou au sein d'un service hospitalier spécialisé dans tous les domaines de l'oncologie médicale ;
- b) Comprendre l'oncologie clinique, incluant la prévention, le diagnostic clinique, le traitement médical, les mesures de réadaptation pour toutes les affections néoplasiques, les soins palliatifs ainsi que les contrôles de suivi ;
- c) Posséder une compréhension approfondie des bases générales des autres disciplines de la médecine des tumeurs malignes ;
- d) Connaître le cadre législatif, réglementaire et déontologique encadrant l'exercice de l'oncologie médicale au Luxembourg ;

**Aptitudes**

- e) Adapter les connaissances issues de la médecine interne au domaine spécifique de l'oncologie médicale ;
- f) Intégrer les savoirs dans une approche pluridisciplinaire en collaborant efficacement avec d'autres disciplines médicales et professionnels de la santé ;
- g) Interpréter avec rigueur les publications et rapports scientifiques dans le domaine de l'oncologie médicale ;
- h) Initier de façon autonome des projets de recherche ou de développement et produire de nouvelles connaissances, aptitudes et attitudes ;
- i) Initier et animer des discussions scientifiques ou professionnelles afin de contribuer au développement des connaissances, aptitudes et attitudes d'autrui ;

**Attitudes**

- j) Faire preuve d'autonomie, de responsabilité et de rigueur dans la pratique clinique et scientifique ;
- k) Adopter une approche centrée sur le patient, empreinte d'écoute, d'empathie et de respect, notamment dans le contexte des soins palliatifs ;
- l) Favoriser la collaboration interdisciplinaire et le travail en équipe pour une prise en charge globale des patients atteints de cancer ;
- m) Maintenir une attitude de curiosité scientifique et d'engagement envers la formation continue ;
- n) Respecter scrupuleusement les principes éthiques, déontologiques et légaux propres à la pratique de l'oncologie médicale.

***Accès et admission***

Outre les conditions d'accès définies à l'article 32, paragraphe 4, et les conditions d'admission prévues à l'article 34 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, les prérequis visés à l'article 35, paragraphe 3, point 2°, de ladite loi, pour l'accès au programme, sont :

- A. Maîtrise des langues suivantes au niveau indiqué du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :
  - a. Français (B2)
  - b. Allemand (B2)
  - c. Anglais (B1)
- B. Un titre de formation médicale de base obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne (Suisse, Espace économique européen) visé à l'annexe 5.1.1. de la directive 2005/36/CE ou un diplôme équivalent. Si le diplôme a été obtenu avant la date de référence fixée dans l'annexe, ou s'il n'y figure pas encore, une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente doit alors être fournie.

Les candidats ressortissants de pays tiers titulaires d'un diplôme de second cycle universitaire en médecine obtenu dans un pays tiers doivent disposer d'un titre reconnu conformément à la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et être inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur. Le diplôme doit notamment répondre aux critères de l'article 24 et aux modalités précisées aux articles 66 à 68 de cette loi.

Le nombre maximum de places disponibles par année académique pour les nouvelles propositions d'admission au programme est de cinq (5).

Tous les candidats éligibles après examen de la demande d'admission par le comité de sélection sont soumis à un examen classant qui comprend :

- Une épreuve écrite portant sur les connaissances générales en médecine (en français ou en allemand, selon la préférence de l'étudiant).
- Un entretien oral portant sur les compétences de communication et transversales (cet entretien est réalisé dans les 3 langues d'enseignement du programme).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100 de la moyenne des épreuves sont considérés comme admissibles. Les candidats admissibles sont ensuite classés par ordre décroissant de leur note finale. L'admission est accordée aux cinq (5) premiers candidats du classement.

Conditions particulières :

- Les candidats n'ayant pas encore terminé leur 2ème cycle de médecine au moment de leur inscription peuvent être proposés à l'admission suivant les termes de l'article 34 (3) de la Loi, sous réserve de fournir l'ensemble des documents requis, y compris l'autorisation d'exercer temporaire, au plus tard le 15 novembre de l'année d'inscription.
- Tous les candidats admis devront obtenir une autorisation temporaire d'exercer délivrée par le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale du Luxembourg. Cette autorisation est requise pour la validation de l'admission définitive.
- Tant que cette autorisation n'est pas fournie, les étudiants peuvent suivre les enseignements théoriques, mais ne peuvent pas participer aux stages. À défaut de respecter les délais, l'admission est annulée.

### *Organisation du programme*

Comme défini dans la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant sur l'organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg, le nombre de crédits ECTS requis pour compléter les études spécialisées en médecine dans la discipline de l'oncologie médicale est de trois cents (300) crédits ECTS.

Les études spécialisées en oncologie médicale est un programme à temps plein. La durée régulière du programme et de dix (10) semestres d'études (un (1) semestre d'études est équivalent à six (6) mois).

L'enseignement théorique comporte des cours théoriques et des séminaires dispensés tout au long de la formation et parallèlement à l'enseignement clinique. Il comprend un total d'au moins 400 unités d'enseignement et 300 ECTS pour les dix (10) semestres de la formation.

Les thématiques enseignées comprennent notamment, sans s'y limiter, les suivantes :

1. Compétences transversales (soft-skills cliniques et de la recherche)
  - 1.1. Initiation à la recherche (clinique)

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en oncologie
- 1.2. Pris en charge des patients
- Entretien motivationnel et écoute empathique
  - Innovations diagnostiques et thérapeutiques
  - Diagnostic, pronostic et traitement des différentes tumeurs
  - Hémostase
- 1.3. Prescription des médicaments et aspects thérapeutiques
- Pharmacologie des médicaments usuels en hématologie et cancérologie ainsi que des agents biologiques utilisés en thérapeutique, facteurs de croissance, cytokines et anticorps monoclonaux, immunophénotypage
  - Toxicités et complications des traitements et iatrogénie
  - Traitements adaptés au patient multimorbe
  - Principes généraux des thérapeutiques en oncohématologie : chimiothérapie, hormonothérapies, immunothérapie, thérapies ciblées, biothérapies et de la chirurgie oncologique.
2. Santé Publique & Médecine sociale (Incl. Médecine sociale / Médecine préventive / Health Management /Médecine du travail /Médecine d'environnement /législation sociale /éthique médicale / Médecine palliative /Médecine de voyage).
- 2.1 Gestions de la Santé, législation sociale et éthique médicale
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en oncologie médicale au Luxembourg
- 2.2 Santé publique
- Santé digitale (e-Health)
  - Épidémiologie des différentes tumeurs
- 2.3 Médecine palliative
- Prise en charge de la douleur, accompagnement et soins palliatifs
  - Traitements de support et palliatifs, ainsi que soins continus (survivorship care)
  - Personnes en situation d'handicap
3. Chirurgie oncologique & Radiothérapie / imagerie
- 3.1 Anatomopathologie
- Principes et application pratique des différents domaines de la pathologie en médecine interne
  - Physiopathologie, cyto- et histopathologie des différentes tumeurs
  - Indications et principes des auto et allogreffes de moëlle, transplantation d'organes en oncologie
- 3.2 Radiologie/imagerie
- Principes de chirurgie oncologique et de radiothérapie oncologique
  - Introduction à la radiobiologie et à la radiothérapie
  - Explorations par les techniques d'imagerie en hématologie et cancérologie
  - Radioprotection et bon usage de l'imagerie médicale
4. Aspects psycho-sociaux (incl. Psychologie et Sociaux)
- Aspects psychologiques et sociaux
5. Maladies infectieuses /auto-immunes
- Principes d'immunologie
  - Principe d'immunothérapie
  - Principe de l'auto-immunité

## 6. Oncologie (Cancérologie /onco-hématologie)

- Principes de biologie cellulaire et moléculaire
- Cellules souches et différenciation des lignées mort cellulaire
- Cancérogenèse physique, chimique et virale ; croissance et progression tumorale ; métastases
- Oncogenèse, angiogenèse, cytogénétique, génomique, histopathologie et oncologie
- Leur application à l'hématologie et à la cancérologie et leur implication dans la médecine personnalisée
- Des cancers au cours de la grossesse
- Oncologie pédiatrique
- Oncologie de l'adolescence
- Principe de médecine interne

## 7. Gériatrie

- Oncogériatrie

L'enseignement pratique (clinique + recherche) se déroule sous forme de stage pendant toute la durée du programme et comprend :

- Huit (8) semestres de formation clinique comprenant un (1) semestre dans un service spécialisé dans le domaine de l'hématologie, six (6) semestres dans des services spécialisés dans le domaine de l'oncologie ou de la médecine interne et
- Un (1) semestre en radiothérapie/anatomopathologie/soins palliatifs/chirurgie oncologique. Au moins un semestre est effectué dans des services spécialisés situés à l'étranger.
- Deux (2) semestres destinés à la recherche biomédicale, pouvant être répartis sur les dix (10) semestres de la formation ou être effectués en bloc.
- Un examen écrit européen (examen de la Société Européenne d'Oncologie Médicale, ESMO) validé par le comité de formation du programme et un examen oral (organisé par le comité de formation en Oncologie Médicale de l'Université) évaluant les connaissances théoriques ;
- La validation des carnets de stage pour la formation clinique et pratique ;
- La présentation d'un mémoire sous forme de travail de fin d'études pour l'évaluation des activités de recherche.

L'ensemble de ces épreuves est évalué et validé par le jury d'examen.

## *Plan d'études (modules)*

### Diplôme d'études spécialisées en oncologie médicale : Plan des modules

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Semestre	Validation	Compen-sation	Langue	Type
DES-OM-101	Formation théorique I	10	1	Obligation	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-102	Formation pratique (clinique + recherche) I	20	1	Obligation	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-103	Formation théorique II	10	2	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-104	Formation pratique (clinique + recherche) II	20	2	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-105	Formation théorique III	10	3	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-106	Formation pratique (clinique + recherche) III	20	3	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-107	Formation théorique IV	10	4	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-108	Formation pratique (clinique + recherche) IV	20	4	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage

<b>Code</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Semestre</b>	<b>Validation</b>	<b>Compen-sation</b>	<b>Langue</b>	<b>Type</b>
DES-OM-109	Formation théorique V	10	5	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-110	Formation pratique (clinique + recherche) V	20	5	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-111	Formation théorique VI	10	6	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-112	Formation pratique (clinique + recherche) VI	20	6	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-113	Formation théorique VII	10	7	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-114	Formation pratique (clinique + recherche) VII	20	7	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-115	Formation théorique VIII	10	8	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-116	Formation pratique (clinique + recherche) VIII	20	8	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-117	Formation théorique IX	10	9	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-118	Formation pratique (clinique + recherche) IX	20	9	Obligatoire	Non	All, Fra	Stage
DES-OM-119	Formation théorique X	10	10	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Cours
DES-OM-120	Formation pratique (clinique + recherche) X	20	10	Obligatoire	Non	All, Fra, Ang	Stage, Mémoire